

DEPARTEMENT  
DES  
**PYRENEES-  
ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 14 novembre 2017*



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12  
Membres présents : 8  
Membres votants : 9  
Date convocation : 09/11/2017  
Affiché le 09/11/2017  
Dépôt en préfecture le 15/11/2017  
Publication le 15/11/2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LOPES Henri. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique.

**Absents** : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. MARIANELLA Sabine. PADILLA Martine. ZALDUENDO Audrey.

**Secrétaire de séance** : Mme LESCAMELA Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 3/2017 – Virement de crédits
2. Avis sur le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Pau.
3. Dissolution du SIVU du Val de l'Ousse au 31/12/17 et adhésion au Syndicat des 3 Cantons au 01/01/18 pour la compétence assainissement.
4. Association de la commune d'AUSSEVIELLE à la requête du SIVU du Val de l'Ousse devant le Tribunal Administratif de PAU.
5. Remboursement de l'Acte en la Forme Administrative (AFA) par les époux PUHARRE Gérard.
6. Modification des limites territoriales du lotissement Les Charmilles sur AUSSEVIELLE/SIROS.
7. Travaux divers sur la commune.
8. Courrier aux riverains pour l'entretien des ruisseaux le Lagoé et le Malapet.
9. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 14 NOVEMBRE 2017  
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un virement de crédits en section de fonctionnement du budget général, pour abonder les crédits du CCAS.

Aussi, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivants concernant ce budget général :

Section de fonctionnement - Dépenses:

Article 020 – Dépenses imprévues : - 150

Article 657362- Subvention de fonctionnement au CCAS : + 150

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le virement de crédits ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2 DU 14 NOVEMBRE 2017**  
**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE PAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Le PLH définit les orientations de l'habitat sur l'ensemble des 31 communes de l'agglomération en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce PLH doit permettre de développer une agglomération paloise solidaire, attractive et durable. Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

1/ produire 4 500 logements :

- dont 3 840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- dont 1 200 logements locatifs sociaux ;

2/ améliorer 4 500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :

- 3 000 logements dans le parc privé et 1 500 logements dans le parc public.

Pour ce qui concerne les polarités « DENGUIN – POEY-DE-LESCAR – AUSSEVIELLE – SIROS », le nombre des logements à construire pour la période 2018-2023 serait de 180 logements, soit :

- 72 logements pour DENGUIN,
- 72 logements pour POEY-DE-LESCAR,
- 20 logements pour AUSSEVIELLE,
- 18 logements pour SIROS.

Monsieur le Maire précise toutefois que ces quantités ne seront applicables qu'après validation du PLUi par le Conseil Communautaire et les communes.

Invité à se prononcer sur ce sujet, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

- **EMET un avis défavorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

**DELIBERATION N° 3 DU 14 NOVEMBRE 2017**  
**DISSOLUTION DU SIVU DU VAL DE L'OUSSE AU 31/12/2017 ET ADHESION AU**  
**SYNDICAT DES 3 CANTONS AU 01/01/2018 POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU du Val de l'Ousse, assurant le service public d'assainissement collectif sur les communes d'AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR et SIROS, ne peut se maintenir au-delà du 31 décembre 2017 du fait des dispositions de la loi NOTRe.

Il explique qu'afin de régler de régler le sort du syndicat, Madame la Présidente du SIVU du Val de l'Ousse, lors du comité syndical du 7 novembre 2017 a proposé, comme le prévoit le législateur à l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017.

La procédure de dissolution d'un syndicat nécessite d'obtenir de façon cumulative deux accords :

=> accord s'agissant de la décision de dissoudre

=> accord sur les conditions de liquidation du syndicat entre les membres du syndicat et le comité syndical (qui sera traité conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 et de l'article 5211-26 du CGCT)

Concernant la décision de dissoudre : le syndicat est donc dissous par le consentement de tous les organes délibérants de ses communes membres.

Dans l'hypothèse où le consentement de l'ensemble des conseils municipaux ne serait pas obtenu, le SIVU du Val de l'Ousse pourra être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux.

Notre conseil municipal est donc appelé à faire connaître rapidement sa décision sur la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse au 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la compétence détenue par le SIVU du Val de l'Ousse (compétence assainissement collectif), il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de notre commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons pour la compétence assainissement collectif et pour la compétence assainissement non collectif (compétence de la commune) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au souhait exprimé par délibération du conseil municipal sur le devenir du SIVU du Val de l'Ousse en date du 20 mars 2017 et conformément à la délibération du 20 juin 2017 du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons approuvant l'adhésion de notre commune pour la compétence assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- de valider la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse assurant le service public d'assainissement collectif sur les communes d'AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR et SIROS au 31 décembre 2017,
- de demander l'adhésion de notre commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons pour la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 4 DU 14 NOVEMBRE 2017  
ASSOCIATION DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE A LA REQUETE DU SIVU DU VAL  
DE L'OUSSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 11 septembre 2017, le comité syndical du SIVU du Val de l'Ousse (syndicat assurant le service public de l'assainissement collectif sur les communes d'AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR et SIROS), a autorisé sa Présidente à ester en justice et a désigné Maître Tucoo Chala, avocat, pour représenter le SIVU du Val de l'Ousse et déposer un recours pour excès de pouvoir en annulation de la délibération du conseil municipal de Siros du 10 juillet 2017 (SIVU Val de l'Ousse : devenir de la parcelle AL 72).

En effet, la commune de SIROS, dans son conseil municipal en date du 10 juillet 2017, a décidé l'annulation des délibérations du conseil municipal de la commune de SIROS du 20 mai 2010 et du 22 novembre 2013 concernant le terrain de la station d'épuration.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de SIROS avait décidé, en vertu de ces délibérations, de rétrocéder à titre gratuit au SIVU ce terrain sis sur la commune de DENGUIN, appartenant à la commune de SIROS, afin de permettre la construction de la STEP.

La nouvelle station d'épuration a été construite sur ce terrain et mise en service en octobre 2010.

Elle répond à l'intérêt public local dont les 3 communes bénéficient depuis sa réalisation.

Considérant qu'en vue notamment de l'intérêt public local et spécifique de notre commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'associer à la requête du SIVU dans la perspective d'une intervention volontaire devant le Tribunal Administratif de PAU.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de s'associer à la requête du SIVU du Val de l'Ousse assurant le service public d'assainissement collectif, afin de défendre l'intérêt public local et spécifique de notre commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 5 DU 14 NOVEMBRE 2017  
REMBOURSEMENT DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LES EPOUX  
PUHARRE GERARD**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'acte relatif à la vente d'une bande de terre de la parcelle AC n° 105 a été signé.

Il rappelle que tous les frais relatifs à la passation des actes de vente sont à la charge des acquéreurs.

Cependant, l'Agence Publique de Gestion Locale, qui a préparé cet acte en la forme administrative, ne peut facturer cette prestation directement aux particuliers et a donc établi un titre de recette au nom de la commune pour un montant de 293 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un remboursement par les époux PUHARRE Gérard, acquéreurs, de ces frais, soit 293 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refacturer les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative relatif à la vente d'une bande de terre de la parcelle AC n° 105 aux époux PUHARRE Gérard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DU LOTISSEMENT LES  
CHARMILLES SUR AUSSEVIELLE/SIROS**

Monsieur le Maire indique que le lotissement Les Charmilles est situé en limite avec la commune de SIROS, proche de son centre-bourg et très éloigné du centre d'AUSSEVIELLE. Il est composé de 14 lots dont 6 sur AUSSEVIELLE. A la demande des élus de SIROS, et après information des 14 co-lotis, une procédure est engagée par la Préfecture pour modifier les limites des communes et rattacher

l'ensemble du lotissement à la commune de SIROS. Une enquête publique sera ouverte prochainement.

### **TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE**

- \* Les travaux de remplacement du chauffage de la SMA sont en cours.
- \* Suite au remplacement de certains luminaires (extérieurs et intérieurs), le bilan de la consommation du chauffage et de l'éclairage de l'école est positif ; la consommation est en baisse.
- \* L'entreprise LO PICCOLO a établi un devis qui s'élève à 1 448 € pour la mise en place de détecteurs de présence autour de la salle multi-activités dans le cadre des ADAP accessibilité.
- \* Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglomération de PAU pour la gestion de la voirie communale qui s'étend sur 9 kms, ainsi que pour l'élargage, le fauchage et la signalisation routière.
- \* Le déploiement de la fibre est en cours sur la commune.
- \* Les travaux d'enfouissement des réseaux du centre bourg (de la rue Gozes Abadie à l'église) seront à prévoir en 2018.
- \* Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier du chemin de la Bristette à l'entrée de la zone artisanale de POEY-DE-LESCAR vont rapidement démarrer. Le Département nous a attribué une subvention supplémentaire de 8 764 € au titre des amendes de police, en complément des 15 000 € déjà attribués. La commune aurait à sa charge 30 000 €.
- \* Trois lotissements sont actuellement en cours : le lotissement Filipe (8 lots), le lotissement Teixido (20 lots + 2 locatifs) et le lotissement Lempegnat (12 lots).

### **COURRIER AUX RIVERAINS POUR L'ENTRETIEN DES RUISSEAUX LE LAGOÉ ET LE MALAPET**

Monsieur le Maire indique que suite à l'envoi d'un courrier aux riverains des ruisseaux le Lagoé et le Malapet, des réponses ont été reçues par les communes d'AUSSEVIELLE et de POEY-DE-LESCAR. Un bilan des réponses reçues déterminera la procédure à suivre.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire indique que le réfrigérateur de la cantine est en panne. La Sté LEFEVRE a établi un devis pour la réparation ainsi qu'un devis pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur dont le coût est proche de celui de la réparation. Il est donc décidé d'acheter un nouveau réfrigérateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

La présente séance du 14 novembre 2017 contient 5 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 15 novembre 2017.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie LESCAMELA

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		LOPES Henri	
FILIFE Manuel		NOTTER Eveline	
LAZARO Brigitte		POURTAU Dominique	